

**ARRETE DU MAIRE N° 66/2024**  
**Réglementation du stationnement et de la circulation**  
**à l'occasion du Noël de l'association COM'N'CO le 24 novembre 2024**

-----

Le Maire d'Ardenes,  
 VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
 VU l'arrêté du Maire d'Ardenes n° 171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,  
 VU la demande en date du 10 octobre 2024 de Madame GEORGY, Présidente de l'association « COMM'N'CO » d'organiser le Noël des commerçants,  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Noël des commerçants du dimanche 24 novembre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation autour de la salle des fêtes Agora,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite autour du rond-point de la salle des fêtes le dimanche 24 novembre 2024 de 7H00 à 22H00 pour l'organisation et le bon déroulement de l'animation du Noël des commerçants,

Article 2 : L'accès à la salle des fêtes Agora par la rue Victor Hugo sera fermé juste avant le rond-point,

Article 3 : L'accès principal au parking de la salle des fêtes se fera par l'entrée de l'Avenue de Verdun,

Article 4 : En arrivant par l'Avenue de Verdun, les deux premières parties de parking de l'Agora resteront ouvertes pour le stationnement des véhicules des visiteurs et du locataire du rez-de-jardin de l'Agora,

Article 5 : la troisième entrée de parking sera réservée aux véhicules des exposants,

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, entretenue et déposée, à la charge et sous la responsabilité de l'association COM'N'CO,

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardenes et les responsables désignés par la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenes,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'ARDENTES
- Le SAMU de l'Indre
- Le responsable des services techniques communaux
- Madame GEORGY, Présidente de l'association COMM'N'CO

Certifié exécutoire  
 Transmis à la préfecture le : ...  
 Publié, affiché ou notifié : 4 NOV. 2024  
 Pour le Maire, l'agent délégué



Isabelle DORANGEON



Fait à Ardenes, le 31 octobre 2024

Le maire,

Gilles CARANTON